

4 Politique

Révision de la liste électorale/Formation des représentants de la Cénap dans les commissions administratives

Les commissaires outillés sur leurs missions

L.R.A.
Libreville/Gabon

Les représentants de la Commission électorale nationale et autonome et permanente (Cénap) qui vont regagner les commissions administratives de révision de la liste électorales, conformément à l'article 37 du Code électoral ont, durant une journée, pu s'approprier une fois de plus les dispositions de cette loi en matière d'enrôlement et de révision du fichier électoral. C'était hier au cours d'un séminaire de formation à l'immeuble Arambo.



Les officiels à l'ouverture du séminaire de formation des agents de la Cenap sur l'enrôlement dans les listes électorales.



Une vue des participants au séminaire de formation

PENDANT la demie journée d'hier à l'immeuble Arambo, les représentants de la Commission électorale nationale, autonome et permanente (Cénap) ont été à l'école de leur rôle dans les commissions d'enrôlement. Ils ont ainsi été édifiés sur les acteurs (ministère de l'Intérieur, Cénap, partis politiques, gouvernorats et missions diplomatiques) qui prennent part aux opérations d'enrôlement. Sur les per-

sonnes concernées par la révision de la électorale et

celles qui ne sont pas concernées.

C'était également l'occasion de rappeler les pièces

d'identité requises pour se faire enrôler. Lesquelles va-

rient selon que l'on soit Gabonais d'origine ou Gabonais d'adoption. De même pour les citoyens gabonais nés à l'étranger. Il leur a été également rappelé que l'enrôlement est un acte individuel, personnel et volontaire. Les participants ont aussi été instruits sur les modalités pratiques de l'opération débutée jeudi dernier.

Animées entre autres par Lambert Noël Matha, SG du ministère de l'Intérieur, ces assises initiées par la Cénap ont suscité la satisfaction du président de cette institution, René Aboghe Ella. Surtout au niveau de la teneur des échanges. "Nous avons là encore respecté l'une des traditions de notre institution qui est de préparer nos représentants aux opérations dans lesquelles ils sont impliqués. C'est pour la Cénap un gage de sérieux et de professionnalisme qui s'inscrit dans sa vision de gestion des processus électoraux dans notre pays", a-t-il déclaré.

Rappelons que l'opération de révision du fichier électoral en cours s'étalera jusqu'au 13 décembre prochain.

Communiqué du gouvernement

Dans sa parution de ce mardi 03 novembre 2015, l'hebdomadaire La Loupe écrit en « une », je cite : « En 2025, il n'y aura plus de gabonais... ». Fin de citation.

Dans le développement de cet article, le journal La Loupe, se saisissant grossièrement d'une information qu'il attribue aux services de l'Immigration, indique qu'« il n'y aurait quasiment plus de gabonais autochtones dans la zone dite de "Petit Paris-Mont Bouët" et pas seulement ».

Ledit Journal indique également que cette situation serait, je cite, « le grand projet d'Ali Bongo, Maixent Accrombessi, Liban Soleman, Sylla Habib et autres "gabonais d'occasion" qui ont pris notre pays en otage ».

En outre, l'auteur de l'article précise : « il est urgent de tirer la sonnette d'alarme. Ailleurs, cet abus de pouvoir est réglé avec des bombes et autres actions kamikazes. Heureusement ou malheureusement les Bongo ont réduit des gabonais à des êtres qui ne savent nullement fabriquer une bombe », avant d'ajouter, je cite à nouveau :

« Récement en France, un avocat a tiré sur un bâtonnier avant de se donner la mort. Rien n'exclut que dans notre pays, le recours au calibre 12 ne soit une solution ultime pour régler l'abus de pouvoir ».

Ces propos, d'une extrême gravité, appe-

lant à la xénophobie, à la violence, à la haine et au meurtre, ne sont pas sans rappeler la tristement célèbre Radio mille collines, et tous les écrits nauséabonds de même acabit relayés par des journaux et des médias qui, ailleurs, ont conduit aux génocides, aux guerres ethniques et religieuses.

Le Gouvernement rappelle que la Constitution de notre pays affirme que « La liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion, sont garanties à tous, sous réserve du respect de l'ordre public ».

Prétendre que les gabonais seraient menacés d'extinction et de remplacement par les communautés musulmanes relève d'une grossière manipulation visant à monter les communautés nationales les unes contre les autres car en effet, de nombreux compatriotes ont librement choisi la pratique du culte musulman sous la protection de la loi.

Cet article de presse constitue donc une grave violation de la Constitution, un trouble manifeste de l'ordre public, de même qu'une violation flagrante des dispositions de l'article 63 de l'ordonnance n°18/PR/2015 portant conditions et mo-

dalités d'exercice de la liberté de la communication en République Gabonaise qui stipule, entre autre que :

« Les informations publiées par les organes de presse doivent :

- Respecter les droits et la réputation d'autrui ;
- Promouvoir l'unité nationale ;
- Sauvegarder l'ordre public ». Fin de citation.

S'agissant par ailleurs des éditeurs de presse, l'ordonnance susmentionnée rappelle en son article 88 que :

« Dans l'exercice de sa profession, l'éditeur doit particulièrement veiller :

- Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
- A la sauvegarde de l'unité nationale ;
- Au respect de l'ordre public ;
- Au respect de la vie privée ;
- Au respect de l'identité multidimensionnelle de la culture nationale ;
- A la promotion des valeurs républicaines et démocratiques ».

Le Gouvernement de la République rappelle de même que « L'éditeur de presse, l'imprimeur de presse, le distributeur, l'hébergeur ou le diffuseur sont solidairement responsables des délits commis en matière

de presse écrite, numérique ou audiovisuelle » (art. 204 de l'ordonnance citée plus haut).

Elle précise également que : « sont poursuivis comme auteurs des délits commis en matière de communication écrite, numérique ou audiovisuelle :

- Le directeur de publication ;
- Le directeur de rédaction ou le rédacteur en chef ;
- L'auteur de l'article ». (article 200).

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît que les écrits de l'hebdomadaire « La Loupe », qui sont d'une extrême gravité, portent atteinte à la paix, à l'unité nationale et à la cohésion sociale.

Le Gouvernement de la République, garant de la paix sociale et de l'unité nationale décide, sans préjudice des décisions que pourra prendre le Conseil National de la Communication, de saisir le Procureur de la République contre l'hebdomadaire « La Loupe » pour trouble à l'ordre public, incitation à la haine, appel au meurtre et à la désobéissance civile.

Je vous remercie.

Fait à Libreville, le 03 novembre 2015
Le Ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement.
Alain-Claude BILIE-BY-NZE

CHANGEMENT	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 02/11/2015	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSIERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxx	1 EUR	655,957			
		USD	1,1032	1USD =	594,595	1 USD	630, 931	CAC 40	02/11/2015	4919,90
		CAD	1,4450	1CAD =	453,949	1 CAD	477,868	DOW JONES	02/11/2015	17663,54
		JPY	133,0200	1JPY =	4,931	100 JPY	512,792			
		GBP	0,7132	1GBP =	919,738	1 GBP	957,630			
		CHF	1,0885	1CHF =	602,625	100 CHF	63100,35			
		ZAR	15,1851	1ZAR =	43,197	100 ZAR	4492,01			
		MAD	10,8362	1MAD =	60,534	1MAD	62,95			
		CNY	6,9914	1CNY =	93,823	1CNY	96,64			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
02 Novembre : 48,77